



université PARIS-SACLAY

LA CÉSURE POUR ENRICHIR SON PARCOURS

Envie de suspendre votre formation universitaire tout en restant étudiant ? C'est possible grâce à la césure.

Année 2025

Vous pouvez suspendre temporairement votre formation pour une durée maximale de 2 semestres consécutifs, afin de réaliser une expérience utile pour vos projets personnels

et professionnels grâce à la césure en France ou à l'étranger.

Elle peut prendre différente forme :

- » Service civique
- » volontariat
- » bénévolat
- » projet sous statut étudiant-entrepreneur
- » emploi
- » formation dans un domaine autre que celui de votre cursus initial
- » stage

Ce n'est pas une année sabbatique (point important car c'est une confusion qui est très souvent faite).

Durant une période de césure, **vous gardez votre statut étudiant**. Vous pouvez donc bénéficier du statut étudiant et de la plupart des avantages liés à ce statut.

Les démarches

Pour faire une demande de césure, vous devez être admis et inscrit dans une formation.

La demande est à faire auprès de vos enseignants et de la commission césure de l'UVSQ.

> Voir les démarches

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Des questions ?

commission-cesure@uvsq.fr

Le service OIP vous accompagne dans la construction de votre projet de césure

oip.defip@uvsq.fr

> En savoir plus

